

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

FINANCES ET FISCALITÉ - OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES PAR LES ACTIVITÉS DES BUDGETS ANNEXES – REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT AU PRORATA DES SURFACES OCCUPÉES POUR L'ANNÉE 2026

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUHAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaire absente :

Rose-Marie NIETO.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Guillaume RIOU, Victor TURPAUD-FIZZALA.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

FINANCES ET FISCALITÉ - OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES PAR LES ACTIVITÉS DES BUDGETS ANNEXES – REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT AU PRORATA DES SURFACES OCCUPÉES POUR L'ANNÉE 2026

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C05-02-2026 du 2 février 2026 approuvant l'adoption des budgets primitifs 2026 et n°C19-06-2026 du 22 juin 2026 approuvant les budgets supplémentaires 2026 du budget Principal et des budgets annexes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la direction PREVALEC occupe une partie des ateliers communautaires dont les dépenses sont supportées par le budget principal ; qu'il convient de retenir une quote-part de remboursement par cette direction pour partager ces coûts de fonctionnement bâtementaires ;

Considérant que les directions PREVALEC et transports occupent également une partie du bâtiment situé 11 rue Sainte-Claire Deville dont les dépenses sont supportées par le budget Principal ; qu'il convient de retenir une quote-part de remboursement par ces directions pour partager ces coûts de fonctionnement bâtementaires ;

Les remboursements sollicités sont déterminés selon les modalités suivantes à partir des données du Compte Financier Unique du budget Principal N-1 :

- L'ensemble des frais liés à l'entretien du bâtiment (Energie ; eau ; maintenance ; ménage...) est réparti par surface attribuée (m²) distinguant les surfaces bureaux des surfaces entrepôt ;
- Il n'est pas intégré les lieux de stockage ou de stationnement des poids lourds.

Concernant les ateliers communautaires, le coût d'exploitation 2025 supporté par le budget principal s'est élevé à 281 970,01 € pour une surface totale de 3 829,22 m². La direction PREVALEC occupe 971,04 m², soit 25,36% de la surface totale. Il est proposé d'appliquer ce pourcentage au montant du coût d'exploitation. Ainsi, le budget annexe PREVALEC doit rembourser 71 507,59 € auprès du budget Principal.

Concernant les locaux situés 11 rue Sainte-Claire Deville à Niort, le coût d'exploitation 2025 supporté par le budget Principal s'est élevé à 53 692,37 € pour une surface totale de 2 060,77 m². La direction PREVALEC occupe 663,67 m² (223,97 m² de bureaux et 439,70 m² d'entrepôt) et la direction Transports occupe 310,14 m² à des seules fins d'entreposage. Il est proposé de répartir les charges au prorata des surfaces occupées en distinguant certaines charges spécifiques liées aux bureaux/vestiaires. En appliquant ces pourcentages respectifs, le budget annexe PREVALEC doit rembourser 18 005,11 € et le budget annexe Transports doit rembourser 7 865,88 € auprès du budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le montant dû en 2026 par le budget annexe PREVALEC auprès du budget Principal au titre des occupations bâtementaires à 89 512,70 € (soit 71 507,59 € + 18 005,11 €) ;
- Arrête le montant dû en 2026 par le budget annexe Transports auprès du budget Principal au titre de l'occupation 11 rue Sainte-Claire Deville à Niort à 7 865,88 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Sonia LUSSIEZ

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».